



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 59230

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la proposition formulée dans le rapport « Fruits et légumes : les nouveaux enjeux en 2009 » rédigé par Monsieur Jacques Remiller, député de l'Isère, consistant à créer un organisme chargé de classifier, de contrôler et de communiquer sur les labels afin de redonner confiance aux consommateurs. En effet, selon ce rapport, les consommateurs considèrent que les réponses apportées à leurs attentes en matière sanitaire et environnementale sont assez floues, notamment parce que certains opérateurs apportent des réponses *via* la « qualité générique » quand d'autres le font *via* la « qualité spécifique ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

Le rapport « Fruits et légumes : les nouveaux enjeux en 2009 », rédigé par M. Jacques Remiller, député de l'Isère, propose de créer un organisme chargé de classifier, de contrôler et de communiquer sur les labels. Une réforme d'ensemble du dispositif français de valorisation des produits agricoles et agroalimentaires a d'ores et déjà été mise en place par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 et l'ordonnance du 7 décembre 2006. La loi d'orientation agricole a posé les principes de la réorganisation du dispositif français de valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires, en vue de renforcer la politique de la qualité et de l'origine, notamment sa lisibilité et sa crédibilité vis-à-vis des consommateurs. Un établissement public administratif, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a été chargé de gérer l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique protégée, spécialité traditionnelle garantie, agriculture biologique). De plus, la réforme a renforcé et unifié le dispositif de contrôle des produits bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine. L'ordonnance a consacré la séparation des organismes chargés de la défense et de la gestion des signes, des organismes chargés du contrôle des cahiers des charges des produits sous signe. Enfin, l'INAO a pour mission de communiquer sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine, ce qu'il fait notamment au travers de la mise en place, depuis 2008, du « mois de l'origine » qui se tient du 1er au 31 octobre. Les missions de classification, de contrôle et de communication autour des signes officiels ont donc été confiées à l'INAO qui a été placé au cœur du dispositif de valorisation des produits agricoles et agroalimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59230

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9130

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 73